



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
23	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Maria PENHARD, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Bruno PERILLO, Amédée BOISFER.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Florence LECOCQ à Nathalie JEAN, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Jean-François MASCARO, Delphine TOMAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Valérie BONNET, Jean-Philippe PROST à Maria RAT.

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/99 –

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE DU JEUDI

Rapporteur : Nathalie JEAN

Informe l'assemblée qu'un exposant du marché hebdomadaire a sollicité une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public du fait d'une absence de deux mois pour raison de santé.

Un certificat médical a été présenté en appui de sa demande. Cette exonération représenterait un montant d'un peu plus de cinquante euros.

Vu la demande formulée le 26 juin 2026, accompagnée d'un certificat médical en date du 22 mars 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Septembre 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au demandeur une exonération partielle de redevance d'occupation du domaine public, pour le marché du jeudi, correspondant à la période du 23 mars au 23 mai 2026 inclus.

CHARGE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 30/09/86

Et de la publication ou notification le : 30/09/86

Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN